

Les colonies françaises sous l'ancien régime

Jérôme Loiseau

Professeur d'histoire et de géographie

Ce sujet est abordé épisodiquement dans les programmes d'histoire de la sixième à la terminale. Le nouveau monde apparaît à la fin du programme de cinquième, incidemment dans le cours du programme de seconde à l'occasion du chapitre sur la Renaissance ou alors en guise d'introduction à l'histoire politique de l'ancien régime. Les colonies sont abordées également par la question particulière de l'esclavage en quatrième et en seconde au moment de l'étude de la seconde République. C'est donc un thème plutôt marginal dans la somme générale des connaissances mises en œuvre par l'école en histoire. Pourtant, il semble bien que l'histoire moderne des colonies françaises participent pleinement à la compréhension du fait colonial en général et en constitue une expérience notable. Pour la France, cette histoire débute au XVI^e siècle avec les premières reconnaissances du golfe du Saint Laurent sous l'impulsion de François I. Ce dernier a certainement, en 1523 envoyé le Florentin Giovanni da Verrazano^[1] en mission d'exploration ce qui lui permis de décrire le rivage américain de la Floride jusque l'île du Cap Breton, puis vinrent Jacques Cartier (1534) et Jean-François de la Roque, seigneur de Roberval (1541). Il faudra cependant attendre^[2] le dix septième siècle pour que la France s'engage véritablement dans l'aventure coloniale, et singulièrement le règne de Louis XIV.

Cette chronologie tardive est confirmée par les dictionnaires du temps. Le dictionnaire de Godefroy, de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle publié à la fin du XIX^e siècle (1883) ignore le mot de colonie mais connaît celui de *coloniere* qui signifie la tenure d'un colon et qui renvoie à l'univers des défrichements médiévaux. Le dictionnaire de Furetière publié en 1690 est plus précis. Il s'agit d'un « *transport de peuple en un lieu désert et éloigné ou dont on a chassé les habitants afin de l'habiter, de le défricher et de le cultiver* » et cite comme exemples « *les Romains [qui] ont envoyé des colonies en mille endroits* », « *les Français [qui] ont envoyé des colonies en Canada* », ou encore les « *Hollandais...en Inde* », et ajoute que le terme désigne aussi « *le lieu où les peuples se sont établis, Cologne est une colonie des Romains, Batavia est une colonie des Hollandais en l'île de Java, Québec est une colonie de François en l'Amérique* ». Furetière établit donc la différence entre comptoir et colonie sur le point précis du peuplement. Cette définition est confirmée et complétée très largement au siècle suivant par l'article colonie de l'Encyclopédie. Selon cet article, l'histoire a vu l'émergence de six types de colonies. Le premier est constitué par les descendants des fils de Noé, Jahpet, Sem et Cham, le second par la colonisation phénicienne puis grecque du bassin méditerranéen. Les colonies ou villes fondées par Alexandre pour tenir le pays conquis en sont la troisième illustration. Les migrations des peuples « barbares » forment le quatrième type de colonie. Les comptoirs et forteresses servant au commerce dans le bassin méditerranéen, en Inde et en Afrique sont le cinquième type. Le sixième est lié à la découverte de l'Amérique. On voit donc que les comptoirs, en Afrique et en Asie ne sont pas retenus comme la forme moderne de la colonisation au temps de l'Encyclopédie, à la différence du Nouveau Monde qui constitue l'espace de la colonisation moderne. En conséquence, on limitera aussi l'enquête à ce champs géographique précis.

Le même article dispose que les colonies ont trois objectifs : « *augmenter le produit des terres de la métropole (...) [assurer] la subsistance d'un plus grand nombre d'hommes de la métropole (...) contribuer au gain de son commerce avec les autres nations* » ; il s'ensuit donc que l'idée de colonie n'appartient pas au champs politique mais ressort exclusivement à une histoire économique et sociale. Tout en notant que pour les hommes du XVIII^e siècle, il ne relève pas de la réalité coloniale, il semble, cependant nécessaire de prendre en compte ce dernier champ.

On verra donc dans une première partie les liens entre économie et colonisation, puis dans un second temps, la société générée par l'entreprise de colonisation, avant d'analyser l'organisation politique de la colonisation.

I/ Economie et colonisation :

Dans ses *Mémoires*^[3] le père Labat, affirme que le tabac a été le facteur de colonisation des îles des Antilles en raison du succès que sa consommation avait rencontré en France comme ailleurs en Europe. On l'appelait l'herbe à la reine car Catherine de Médicis elle-même s'en montrait une consommatrice exemplaire. La colonisation est donc guidée par la demande intérieure européenne qui se porte sur des produits nouveaux situant le fait colonial dans la continuité de l'extension du commerce médiéval des épices. Cette motivation économique se rencontre aussi dans l'ouvrage de l'abbé Raynal, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*. Il note, en effet, que la chasse pour se procurer des peaux, la pelleterie, a pour but d'alimenter les marchés européens qui s'en procuraient exclusivement en Europe du nord, mais en quantité insuffisante. Le Canada est alors un gigantesque terrain de chasse où se trouvent pêle-mêle la loutre à la fourrure noire, trois espèces de fouines, deux espèces de rats (rat des bois et rat musqué), l'hermine, la martre à la fourrure brune et jaune dont la fameuse zibeline, le lynx ou chat-cervier, le cerf, le daim, le chevreuil ; le renne ou caribou, l'élan ou orignal, l'ours et surtout le castor qui recueille « *l'implacable avidité des peuples les plus policés d'Europe* » selon l'abbé Raynal. Les villes du Canada Trois-Rivières, Québec et Montréal sont avant tout des foires où Français et Indiens, à partir du mois de juin de chaque année pratiquent le troc des peaux et des entrepôts pour les conserver.

Cependant, la première richesse exploitée fut les richesses **halieutiques**. En effet, dès le début du XVI^e siècle, les marins bretons fréquentent Terre-Neuve et les îles proches de l'embouchure du Saint Laurent pour la pêche à la morue. Après une installation permanente sur ces rives de l'océan, la métropole reçoit une partie de cette pêche tandis qu'une autre est détournée au profit des Antilles. Outre la morue, ces colonies exportaient aussi du charbon de terre, des madriers, du saumon, des maquereaux. En échange elles recevaient des colonies antillaises du sucre, des sirops, du taffia. Ces dernières marchandises constituaient l'essentiel des exportations vers la métropole auxquelles on peut ajouter d'autres produits chroniques ou moins importants comme le café, du cacao, le tabac, l'indigo.

On voit donc bien, comment les produits dérivés du sucre vont servir de moteur économique pour animer le triangle Europe-Afrique-Amérique, second espace économique mondial après l'espace eurasiatique médiéval. Peut-être a-t-on là ce que Stuart Schwartz^[4] repère comme une région économique centrée sur l'Atlantique et fondée sur l'économie de plantation.

Or, pour les colonies françaises, en particulier antillaise, l'ancrage dans ce monde atlantique est en théorie impossible^[5]. En effet, et conformément aux définitions exhumées des dictionnaires, le régime économique des colonies est celui de l'exclusif, défini en 1766 par Dupont de Nemours dans son *Journal de l'Agriculture*, comme étant entaché par des restrictions qui font de la métropole le fournisseur et le débouché exclusif des colonies. Interdiction est faite également aux colonies de concurrencer la métropole. Ainsi on interdit en 1684 de créer des raffineries de sucre aux Antilles ou en 1736 une manufacture de chapeaux de castors. Autrement dit les colonies ne peuvent avoir un commerce direct avec l'étranger. Voilà le credo colonial de Colbert à la Révolution. Les colonies ne sont donc que des établissements économiques fonctionnant au profit de la métropole. C'est ainsi qu'il faut comprendre le traité de Paris de 1763 qui met fin à la guerre de sept ans en abandonnant à l'Angleterre les possessions française en Amérique du Canada à la Louisiane qui rapportent peu. Par contre, Choiseul en sauvant Saint Pierre et Miquelon, les droits de pêche à Terre Neuve (French

Shore), en récupérant la Martinique et la Guadeloupe, préserve en dernière analyse les intérêts économiques majeurs de la France.

Au total, les aspects économiques de la colonisation se résument donc aux produits coloniaux et en particulier le sucre, produit de prédilection.

A l'échelle nationale, le commerce américain profitait à quelques ports, treize selon les termes d'un règlement d'avril 1717 : Calais, Dieppe, Le Havre, Rouen, Honfleur, Saint-Malo, Morlaix, Brest, Nantes, La Rochelle, Bordeaux, Bayonne et Sète. Puis d'autres ports ont été ouverts à ce commerce. Mais l'essentiel du trafic est assuré par Bordeaux, Nantes, Marseille, Rouen-Le Havre-Honfleur. Bordeaux est le premier d'entre eux avec 41% du commerce antillais de la France à la fin de l'ancien régime. L'arrière-pays bordelais produit la farine et le vin dont les Antilles ont besoin et Bordeaux contrôle les liaisons commerciales avec l'Europe du Nord[6]. Nantes[7] est le second grand port colonial en raison de sa spécialisation rapide dans la traite négrière. L'arrière-pays produit des cotonnades qui restent le principal article d'exportation vers les colonies. Les ports de la Basse-Seine profitent de la croissance textile après 1750 pour développer la traite négrière et le commerce colonial. Marseille ne devient important qu'à la fin de l'ancien régime tirant parti de son statut de port franc pour devenir le grand port de réexportation des produits coloniaux en Méditerranée.

La France à la fin de l'ancien régime est un pôle de redistribution des produits tropicaux qui représentent près de 40% de son commerce extérieur. Des grandes fortunes se sont bâties sur la traite négrière et le commerce colonial comme celles des Bouteiller, les Bertrand de la Clauserie, les Chaurand. Par contre, le commerce avec le Canada est beaucoup moins profitable, d'où sa perte en quelque sorte en 1763. Ce commerce colonial est en croissance pendant tout le XVIII^e siècle et son impact sur l'économie nationale a donc été réel. Ce sont les fortunes du royaume qui s'investissent dans ce grand commerce en acquérant des parts dans l'armement des navires. Il stimule les constructions navales. Les Antilles sont un débouché pour les productions nationales : le tiers du vin de Bordeaux, le blé d'Aquitaine, le textile du Maine, de l'Anjou, de Cholet. Il fournit enfin des emplois de matelots et les Antilles par leurs matières premières soutiennent l'emploi métropolitain : soixante centres cotonniers et plus de cent raffineries en dépendent à la fin du siècle.

Economie et colonisation sont donc intimement liées. Cette combinaison explique l'établissement d'une France outre-mer, c'est-à-dire d'une société dont il convient d'analyser les caractères originaux.

II/ La société coloniale :

Les Français expatriés dans les colonies du Nouveau Monde sont très peu nombreux: moins de 20 000 habitants à la fin du XVII^e siècle pour le Canada, moins de 4 000 personnes pour les établissements de l'embouchure du Saint Laurent (Terre Neuve, Ile Royale, Ile du Cap Breton, Acadie) quelques centaines dans la région des Grands Lacs. A ces trois ensembles composant la Nouvelle France, il faut ajouter la Louisiane peu peuplée jusqu'à la mort de Louis XIV, peu après non plus. Enfin, il reste les Antilles dont les îles principales, St Domingue pour moitié, la Martinique et la Guadeloupe comptent à la mort de Louis XIV moins de 100 000 habitants dont les deux tiers sont des esclaves. Il faut compter aussi avec les 500 Français et 1500 esclaves qui

peuplent la Guyane reconnue à la France par le traité d'Utrecht. Autrement dit, en 1715, la société coloniale concerne au maximum 70 000 métropolitains pour une vingtaine de millions de régnicoles, soit 0,35% de la population française. C'est donc une infime partie des Français.

L'autre caractéristique est l'hyper masculinité de la population. En Nouvelle France, il s'agit, en effet, d'abord au XVII^e siècle de soldats qui accompagnent les expéditions de fondation de Québec en 1608, de Montréal, de Trois-Rivières et qui y restent en garnison. Un courant migratoire^[8] s'organise au temps de Richelieu. Ainsi, on sait qu'en 1628 quatre bateaux dirigés par l'amiral de Rocquemont amenant 400 colons sont détournés par un corsaire anglais, David Kirke, pour Londres. En 1633, Champlain organise une émigration de 190 colons. En 1635, un certain Robert Guiffard débarque au Canada pour prendre possession d'un domaine, la seigneurie de Beauport. 40 colons le suivent. A partir de 1663, Louis XIV et Colbert prennent en main le peuplement de la Nouvelle France. En 1662, un convoi de 200 personnes est expédié, l'année suivante un second comprenant 300 émigrés et 38 filles. Le problème principal réside donc dans la faible présence des femmes d'où la mise en place d'une politique d'émigration de femmes. Le roi finance le voyage et dote chacune des candidates pour une somme totale de 10 livres par filles, soit 20 jours de travail d'un manouvrier. La seule condition est qu'elles devaient avoir entre 16 et 40 ans, n'être point folles ou estropiées. On connaît 774 filles du roi^[9] comme on les appelle alors. 682 se sont véritablement enracinées. La grande majorité d'entre elles venaient de l'île de France

Le peuplement des Antilles est lui aussi essentiellement masculin et connaît par conséquent aussi le manque de femmes pour assurer le renouvellement des générations. Mais pour les Antilles, on recourt essentiellement à des filles de l'Hôpital Général de la Salpêtrière : 128 sont envoyées dans les îles pour épouser des colons. Ce sont moins des prostituées que des mendiants, vagabondes à qui on croit donner une situation.

La Louisiane va connaître une première vague de peuplement à partir de 1717 dans le cadre de la Compagnie de John Law. L'abbé Raynal signale d'ailleurs l'empressement de certains métropolitains à s'engager dans cette aventure^[10], mais en souligne aussi les limites. Retenons toutefois que des étrangers participaient aussi à cette entreprise singulièrement des Allemands, au nombre de 9000 « levés dans le Palatinat »^[11] pour peupler la colonie des Akansas. Cependant John Law cite lui-même le chiffre de quatre mille : « pour ménager les peuples du royaume, je fis venir à mes frais des laboureurs et des artisans d'Allemagne »^[12]. En Louisiane, comme ailleurs, le problème reste celui du manque de femme. On connaît l'histoire de Manon Lescaut et du Chevalier des Grieux par l'abbé Prévost. Elle illustre les méthodes déjà éprouvées pour peupler et continuer le peuplement du Nouveau Monde. « Parmi les douze filles qui étaient enchaînées six à six par le milieu du corps, il y en avait une dont l'air était si peu conforme à sa condition, qu'en tout autre état je l'eusse prise pour une personne du premier rang »^[13]. Cette scène préfigure le départ pour La Louisiane de Manon conformément aux termes d'une ordonnance de 1718 prescrivant l'arrestation, le recensement des vagabonds et gens sans aveu et précisant que les sujets en bon état physique seraient envoyés aux colonies. En fait, « c'est une cohue assez bigarrée que l'on rassemble ainsi dans les chaînes : gueux ordinaires et séditieux, voleurs de professions, scélérats, débauchés, et même des sodomistes »^[14], mais seulement 134 filles comme Manon en 1719. Cette population plaisait peu à la Compagnie qui va sélectionner à partir de 1720 les candidats et proposer comme Louis XIV une bourse de départ : le trousseau : « un lit garni, quatre draps, ustensiles de ménages »^[15]. La politique d'émigration forcée a été aussi limitée par le chancelier d'Argenson. En effet, après des excès commis par les archers, dits bandouliers du nom de la bandoulière fleur de lysée qu'ils portaient, le chancelier souhaitait éviter les soulèvements populaires que leur zèle avait généré.

Si le départ forcé devient scandaleux, le départ pour la Nouvelle France n'attire pas non plus, on peut même parler d'une certaine répulsion pour cette terre de confins. Cette mauvaise réputation des colonies est un thème général de la littérature dont on trouve l'écho dans les

conditions d'arrivée de Manon Lescaut à la Nouvelle Orléans, qui accèdent à la description de l'Abbé Raynal : « *Nous fûmes surpris de découvrir , en avançant, que, ce qu'on nous avait vanté jusqu'alors comme une bonne ville, n'était qu'un assemblage de quelques pauvres cabanes* »[\[16\]](#).

Finalement la France ne s'est pas lancée dans une politique active de peuplement des terres outre-Atlantique. L'équilibre des sexes est un souci constant et l'appel de l'aventure ne séduit que très peu de Français. Le recours à la force n'est pas non plus une solution viable.

La seule vraie possibilité pour les Français expatriés était donc de contracter des alliances avec les populations locales ce qui suscite des interrogations sur le sens de la présence française : « *Les colons Français , loin de leur donner es mœurs de l'Europe avaient pris celles du pays qu'ils habitaient, l'indolence de ces peuples pendant la paix, leur activité durant la guerre et leur amour constant pour la vie errante et vagabonde. On avait vu même plusieurs officiers distingués se faire adopter parmi les nations* »[\[17\]](#). Alors que la politique officielle était celle de l'assimilation par l'évangélisation, on assiste donc en Nouvelle France à une assimilation à l'envers, à une fusion avec les sociétés indigènes, à tel point que les autorités interdirent progressivement les mariages mixtes au XVIII^e siècle tant on craignait « *l'ensauvagement* »[\[18\]](#) des colons, c'est-à-dire la régression sociale vers la fainéantise et le libertinage incarnée par la figure du coureur des bois [\[19\]](#).

Aux Antilles la politique menée fut davantage celle de la table rase, les Caraïbes cédant du terrain et disparaissant à mesure que leur consommation d'alcool augmentait. D'ailleurs le père Labat ne fait pas état de mariages entre Européens et Caraïbes. Les Français aux Antilles vont donc entretenir des relations de concubinage, de polygamie avec les Africaines déportées dans les îles donnant naissance ainsi à une société fortement métissée d'individus que l'on connaît sous le nom de mulâtre mais qui recouvre des nuances très vives : socatra (12,5% de sang blanc), griffe (25%), manabou (37,5%), mulâtre (50%), quarteron (75%) , métif (87,5%), mamelouc (94%), quarteronné (97%), sang-mêlé (98,5%). Cette définition des métis par le sang interroge et on peut se demander dans quelle mesure elle n'annonce pas les développements racistes du XIX^e siècle.

Autrement dit, loin d'être de simples extrapolations territoriales, les périphéries coloniales en produisant une société originale et différente de la métropole génèrent un effet retour dont on retrouve la trace dans les débats concernant l'abolition de l'esclavage bien avant la Révolution.

Cette dernière remarque peut être confortée par les centres d'intérêts[\[20\]](#) que livre la table des matières des Mémoires du père Labat. Sur 149 items, 50% sont consacrés à ce qui lui est arrivé de particulier, les autres traitent des sciences économiques (4%), des sciences naturelles (12%), de la géographie (12%), d'ethnologie des Antilles (11%), d'anthropologie des noirs et Caraïbes (12%). L'élargissement du monde est aussi celui de la connaissance, Labat annonce Lévi-Strauss en ouvrant par le contact et l'expérience les champs du savoir : de jésuite mathématicien il se fait spécialiste des sciences humaines dont il préfigure ainsi l'émergence dans l'éventail des connaissances de l'Homme .

Loin d'être des terres politique inanimées, les colonies vont donc contribuer à la définition de l'identité nationale dont elles sont alors l'une des matrices : refus de la société canadienne et plus tard de l'esclavage (1794 puis 1848). Sociétés complexes marquées par leurs différences d'avec la métropole, leur altérité explique donc autrement que par les seuls motifs économiques la cession aux Anglais du Canada en 1763 : la Nouvelle France serait ainsi devenue insupportable à l'ancienne ? On peut également se poser la question inverse, à savoir comment les sociétés coloniales supportaient la métropole ? Ce qui oblige à considérer la question des liens politiques et

de l'encadrement des colonies.

III/ Politique et colonies :

Un des traits caractéristiques de l'histoire coloniale française est de souligner le retard français en la matière sur l'exemple de l'Abbé Raynal : « *Le gouvernement de la France n'avait pas même pensé qu'on pût fonder des colonies et qu'il fut de quelque utilité d'avoir des possessions dans ces régions éloignées [...] Toute son ambition s'était tournée vers l'Italie. D'anciennes prétentions sur le Milanais et les deux Siciles avaient entraîné cette puissance dans des guerres ruineuses qui l'avaient longtemps occupée. Elle avait été encore plus détournée des grands objets d'un commerce étendu et de conquêtes dans les deux Indes par ce qui se passait dans son intérieur* »^[21]. La colonisation, on l'a vu démarre véritablement, exception faite des tentatives impulsées par Coligny au XVI^e siècle sur les côtes de Floride, au XVII^e siècle. Outre son retard, la colonisation française s'effectue dans le cadre du conflit général et permanent entre les nations européennes. A observer la carte de la présence européenne en Amérique on se rend bien compte de l'antagonisme colonial entre la France et le Royaume Uni. La dynamique d'expansion d'orientation nord-sud de la France , du Saint Laurent à l'embouchure du Mississippi ne peut être qu'une source de conflits pour les colonies britanniques de la côte atlantique qui voient, ainsi, leur expansion est-ouest bloquée après les Appalaches. Le même antagonisme s'exprime entre la France et l'Espagne au sujet de la rive gauche du Mississippi, qui fit l'objet du traité de Fontainebleau du 3 novembre 1762.

Ce partage aux Antilles se fait de manière empirique, Anglais, Français et Hollandais occupant les îles que la puissance espagnole délaisse ou se montre incapable de maîtriser. Cette région jusqu'au traité de Paris s'apparente au fond à un archipel d'incertitudes où l'on se défie par le truchement des flibustiers, corsaires et autres forbans, quand ce ne sont pas tout simplement des manifestations de force officielles sur l'exemple de l'Amiral Ruyters devant la Guadeloupe.

La frontière nord américaine est aussi poreuse et fertile en accrochages par Hurons et Iroquois interposés. Ces terres sont donc improbables tant que leur possession n'a pas été authentifiée par un traité international sanctionnant un état de fait. De ce point de vue la paix de Ryswick (1697) offre une première pierre de touche de l'équilibre colonial, puis la paix d'Utrecht (1713) enregistre un recul de l'influence française en Nouvelle France (perte de l'Acadie, Terre-Neuve , territoire de la baie d'Hudson) confirmée par le traité de Paris (1763).

On s'aperçoit donc que les colonies font l'objet d'une réelle concurrence entre les puissances européennes. Il y a donc bien dès le XVIII^e siècle un grand jeu entre puissances européennes pour se partager le monde, qui dépasse largement les horizons du colon.

A l'échelle des territoires, la conquête est d'abord confiée à des sociétés privées. Ces compagnies disposent de l'autorisation du roi en échange du paiement d'une somme forfaitaire au trésor. C'est donc le système de la ferme qui prévaut comme à l'intérieur du royaume, parce que l'Etat n'a pas les moyens financiers d'entreprendre la conquête des territoires nouveaux. Citons alors de la compagnie des Indes Occidentales qui achève son œuvre en 1674, de la compagnie de la Nouvelle France ou des Cent Associés remplacées en 1645 par celle dite de la Communauté des Habitants jusqu'en 1659, la compagnie de John Law (1717-1723) pour les Indes Occidentales. Ces compagnies ont en commun de détenir l'exclusivité du commerce. Elles ouvrent les routes commerciales et la voie à la colonisation du pays. A partir du règne personnel de Louis XIV, l'Etat s'empare de l'administration directe des territoires, exceptés ceux concédés à la compagnie de Law jusqu'en 1731. A partir de 1663, une administration coloniale émerge. Les colonies dépendent

du secrétariat d'Etat à la marine. En 1710 est créé le bureau des Colonies. Après 1750, se met en place à Versailles un organe de consultation, la Commission de législation coloniale puis Comité de législation. Les colonies sont administrées par des gouverneurs qui ont la responsabilité militaire et des intendants qui ont la responsabilité civile de la colonie. Les colonies obéissent donc au régime juridique développé pour les pays dits d'imposition en métropole, les plus récemment rattachés à la couronne : Alsace, Franche-Comté, Roussillon, Cambrésis, Flandres, Lorraine, Corse. L'organisation administrative du royaume se prolonge donc outre-Atlantique, sa complexité également avec l'existence de particularités fiscales qui renvoient au monde du privilège. La Nouvelle France ne connaît pas la fiscalité en dehors des droits de douane à l'entrée et à la sortie, par contre aux Antilles les sujets payent la capitation, y compris les esclaves en âge de travailler, en plus des droits de douane. Mais en Nouvelle France, les sujets doivent également s'acquitter des droits seigneuriaux en raison de l'introduction dans la vallée du Saint Laurent du régime seigneurial, engendrant à son tour des arrières-fiefs dont les détenteurs avaient pour charge de défendre la colonie, au moins dans l'île de Montréal[22]. Par contre aux Antilles, les taxes locales sont prélevées au profit des paroisses et des communautés et non des seigneuries qui n'existent pas. Cependant, elles se distinguent toutes de la métropole par l'absence de la vénalité des offices, et à ce titre elles constituent un exemple de modernité.

A cela s'ajoutent des institutions consultatives des colons mises en place à partir du XVIII^e siècle afin d'obtenir le consentement aux impôts : Conseil Supérieur à Saint-Domingue (1713) puis Assemblée Nationale de la Colonie, Chambre d'Agriculture et de Commerce dans les Iles du Vent (Martinique, Guadeloupe, Tobago, 1759) qui deviennent les Assemblées coloniales en 1787 auxquelles il faut ajouter l'Assemblée Générale de la Colonie. Ces assemblées, réunies annuellement ou tous les cinq ans ont pour tâche essentielle de consentir à l'impôt mais leurs députés, quatre ou cinq grands blancs, ne représentent que la population libre (1 homme sur 10). Ces Assemblées s'inspirent des Etats provinciaux mais correspondent aussi à l'introduction d'un système timide de gouvernement représentatif sur l'exemple des Anglais qui comptaient à Londres des députés de leurs colonies. Elles vont constituer ainsi des lieux d'expression et d'identification d'un esprit colon qui s'émeut à chaque fois que l'exclusif se met en place en 1670, en 1763, en particulier à Saint-Domingue. En 1753, le colon Saintard publie un Discours politique sur Saint-Domingue où il évoque un « patriotisme américain » et en 1754 un essai sur les colonies françaises. Cet esprit colon se lit aussi en Guadeloupe, en 1759, lorsque les colons refusent de se battre contre les Anglais. A Saint-Domingue en 1768 et 1769, une partie des colons de l'île de Saint-Domingue se soulèvent contre les autorités françaises.

A l'inverse de ces tendances autonomistes, certains Français du Canada préférèrent retourner en France après 1763. Une partie des sujets de la Nouvelle France, essentiellement les membres de l'élite sociale, choisirent la loyauté à la couronne de France, mais le plus grand nombre demeura [23].

Les situations sont donc contrastées : entre esprit colon et loyauté à la couronne. On peut alors se poser la question de savoir si la couronne qui a dans les colonies développé un système de gouvernement similaire à la métropole, se montre loyale à l'égard des colons rapatriés ?

L'histoire particulière des Acadiens permet de répondre à cette question en offrant un bon exemple illustrant l'attitude de la métropole à l'égard des populations expatriés. Les Acadiens, environ 12 000 individus, habitaient la Nouvelle Ecosse d'aujourd'hui. La France perdit à partir de 1713 la possession de la région mais les Acadiens restèrent une gêne pour les Anglais qui décidèrent à partir de 1760 leur déportation vers les treize colonies américaines : le grand dérangement lié aux opérations militaires de la guerre de sept ans. Certains d'entre eux se réinstallèrent en Acadie (2000?), d'autres au Canada (Pays d'en haut), d'autres encore en Louisiane (2500, les Cajuns) et aux Antilles (2000), les autres retournèrent en France. Ce sont près de 3 à 4000 personnes que la

France va donc accueillir. Leur situation est encore assez mal connue[24]. Il faut leur trouver de la terre. On sait que 78 familles se sont installées à Belle-Isle-en-Mer mais elles furent confrontées au régime seigneurial plutôt lourd et préférèrent abandonner l'île. D'une façon générale, les Acadiens se sont installés principalement dans les ports de la façade Atlantique, où ils ne sont pas regardés comme des Français à part entière, mais comme des aubains, des étrangers. On craint leur concurrence économique. L'Etat va donc les subventionner à hauteur de 6 sous par jour et les loger dans des casernes ou chez l'habitant. Se met donc en place l'esquisse d'un traitement social des rapatriés. Ces derniers, préfiguration des pieds-noirs, se vivent et sont perçus comme un corps à part de la nation et une partie d'entre eux s'en sépare pour gagner les rivages de la Louisiane en 1785, de la Guyane ou des Malouines. On voit donc bien la loyauté de la couronne à l'égard des Français d'Outre-mer mais on en perçoit également les limites de part et d'autre.

Variation d'ajustement des politiques continentales, terrains d'affrontement des puissances européennes, les colonies sont également des lieux d'extrapolation du système politique d'ancien régime. L'introduction d'un système représentatif aux Antilles s'effectue en concomitance avec la métropole qui expérimente les assemblées provinciales et municipales à partir de 1787 dont la charge est essentiellement de répartir l'impôt. On le voit les colonies sont un bon révélateur de l'administration de la France. De la même manière, on peut pleinement leur appliquer la sentence de Mirabeau sur la nation française, cet « *agrégat inconstitué de peuples désunis* ». La tentation est donc grande d'associer dans un seul mouvement les deux ensembles territoriaux, métropole et outre-mer, car en définitive le territoire métropolitain est aussi issu de la conquête militaire si l'on songe au nord et à l'est du royaume, s'accompagnant d'une politique de la table rase avec l'exemple Languedocien. Il est aussi le résultat de mariages si l'on songe à la Bretagne, qui rappelle l'antique mariage présidant à l'établissement de Marseille entre le chef des Phocéens et la fille du chef Ligure. L'Etat en France serait donc intrinsèquement colonial dans ses modalités de construction et d'administration. Bref, dans les colonies ce n'est donc pas un Etat exceptionnel.

Etat colonial avec ses sujets d'outre-mer comme de métropole, soucieux de rentabilité économique et peu préoccupé de la construction d'une communauté transatlantique, la France d'ancien régime en conservant les îles à sucre et les comptoirs indiens échoue en définitive à être une puissance politique renouvelée par l'entreprise coloniale. C'est ce que souligne Chateaubriand sous la Restauration: « *Nous possédions outre-mer de vastes contrées : elles offraient un asile à l'excédent de notre population, un marché à notre commerce, un aliment à notre marine. Nous sommes exclus du nouvel univers, où le genre humain recommence : les langues anglaise, portugaise, espagnole, servent en Afrique, en Asie, dans l'Océanie, dans les Iles de la mer du Sud, sur le continent des deux Amériques, à l'interprétation de la pensée de plusieurs millions d'hommes ; et nous, déshérités des conquêtes de notre courage et de notre génie, à peine entendons-nous parler dans quelque bourgade de la Louisiane et du Canada, sous une domination étrangère, la langue de Colbert et de Louis XIV : elle n'y reste que comme un témoin des revers de notre fortune et des fautes de notre politique* »[25]. On se souvient d'avoir noté l'absence au XVIII^e siècle de définition politique de la colonisation, c'est-à-dire précisément ce que regrette Chateaubriand dans cet extrait des Mémoires d'outre-tombe. Il condamne ici l'absence de sens politique du gouvernement monarchique qui n'a pas vu dans la langue un instrument de la puissance nationale. A contrario, cela indique également l'état des priorités de la France à la fin de l'ancien régime. Pays le plus vaste et le plus peuplé de l'Europe moderne, confronté directement aux questions de maîtrise du territoire, de contrôle de sujets aux langues et attitudes devant la vie multiples. Au fond, la monarchie supporte déjà un fardeau colonial qui n'est pas encore celui de l'homme blanc mais qui explique la logique des choix du traité de Paris. Ce jeu de miroir entre métropole et outre-mer s'applique aussi dans le refus de la culture métissée de la Nouvelle France : nouveaux sauvages aux mœurs dérégés, on l'a vu, ils entrent en résonance avec les mendiants, vagabonds et libertins qui occupent de façon récurrente l'administration royale pendant tout le siècle. Ainsi, en déniait intégrer à la civilisation française celle de la Nouvelle France, l'ancien

régime témoigne de ce que l'identité nationale se résume encore à l'idéologie royale qui fait du roi, père de ses peuples, le garant de l'ordre par le travail et la famille qu'il faut protéger de la corruption. Les Antilles échappent à ce procès en raison de leur utilité économique ou plutôt parce qu'elles nourrissent par le sucre une société qui se pense civilisée comme le montre le peintre François Boucher. Dans la scène d'un petit *déjeuner avec café*, il représente en 1739 une famille à la faible fécondité, paisiblement occupée à consommer café et sucre aux antipodes du repas de paysans des frères Le Nain au XVII^e siècle, fait de pain et de vin, allégories du catholicisme[26]. Le tableau de Boucher représenterait plutôt les deux espèces d'une eucharistie inédite, cœur d'une religion nouvelle, celle du confort et de l'individu, insouciant de l'esclavage sur laquelle elle repose et annonciatrice, d'une certaine manière, de notre société de consommation.

[1] Knecht R-J., *Un prince de la Renaissance, François I et son royaume*, Paris, Fayard, 1998, p.381. L'auteur indique cependant que les premiers explorateurs français étaient normands, picards, bretons : Jean Denys, Thomas Aubert qui ramena sans doute à Rouen en 1509 des indiens, Jean Ango qui commanda des expéditions à Terre-Neuve, en Guinée, au Brésil, en Indonésie.

[2] Chateaubriand F. de, *Mémoires d'outre-tombe*, Livres I à XII, Paris, Livre de poche, 1998, t.I, livre septième – chapitre 1 : « La plupart des voyageurs français ont été des hommes isolés , abandonnés à leurs propres forces, il est rare que le gouvernement ou des compagnies les aient employés ou secourus. Des Anglais, des Américains, des Allemands, des Espagnols, des Portugais ont accompli, à l'aide du concours des volontés nationales, ce que chez nous des individus délaissés ont commencé en vain. Mackenzie, et après lui plusieurs autres, au profit des Etats-Unis et de la Grande Bretagne, ont fait sur la vastitude de l'Amérique des Conquêtes que j'avais rêvées pour agrandir ma terre natale. En cas de succès, j'aurais eu l'honneur d'imposer des noms français à des régions inconnues, de doter mon pays d'une colonie sur l'océan Pacifique, d'enlever le riche commerce des pelleteries à une nation rivale, d'empêcher cette rivale de s'ouvrir un plus court chemin aux Indes , en mettant la France elle-même en possession de ce chemin ».

[3] Labat J-B., *Voyages aux Isles, chronique aventureuse des Caraïbes, 1693-1703*, Paris, Phébus, Libretto, 1998.

[4] Schwartz (S.), *Tropical Babylons : Sugar and the Making of the Atlantic World, 1450-1680*, Chapel Hill, University of North Carolina, 2004.

[5] En réalité, le commerce illégal ou interlope contourne le système de l'Exclusif.

[6] Rochefoucauld F. de la , *Voyages en France (1781-1783)*, publiés pour la société de l'histoire de France, éd. Jean Marchand, Paris, Librairie Honoré Champion, 1933, 3 vol, « Bordeaux, mars 1783. Le commerce de Bordeaux est fort considérable ; le principal se fait dans les îles (Saint-Domingue, Sainte-Lucie, Guadeloupe, Martinique) : Bordeaux y porte des vins et du blé, de la quincaillerie, des verroteries, des draps, etc. Elle achète en France ce qu'elle porte en Amérique ; ainsi ce commerce est fort avantageux au royaume....on ne peut envoyer en Amérique que la plus belle partie de notre farine, qui est dépouillée du son et du retrait , l'espèce d'écorce et la pellicule qui l'environne dans le pain de blé, parce qu'étant plus grossiers , ils sont plus poreux et attireraient une humidité qui ne manquerait pas de faire fermenter la farine. ...La paix a fait bien du tort à la plupart des négociants en faisant tomber le prix des cafés et des sucres dont ils avaient fait leur retour. Ils ont gagné énormément au commencement de la guerre. Il s'y est fait de grandes fortunes ».

[7] Ibid., « Nantes, avril 1783. Le principal commerce de Nantes est pour la traite des nègres. Les négociants de cette ville transportent à la Martinique et à Saint-Domingue à peu près dix mille nègres, sur trente-six à quarante bâtiments. Ils emportent pour l'achat des nègres sur la Côte d'Or des fusils de la Flandre autrichienne, des tapis, des moquettes, des coraux, des couteaux et des étoffes grossières, et , à la place des nègres ils rapportent des cafés et des sucres, avec les autres productions des îles. La manière dont les pauvres nègres sont traités fait vraiment bien tort à notre humanité.

Premièrement , ce sont des prisonniers de guerre, pris avec nos armes, avec celles que nous leur donnons en échange. Ils sont chargés au nombre de quatre ou cinq cents sur un de nos vaisseaux à l'entrepont sans voir le jour, les fers aux pieds et aux mains toute la journée . On les conduit, l'un après l'autre , sur le pont, pour respirer le bon air et se dissiper de

l'ennui qui les dévore ; on les nourrit avec des haricots, principalement, et du pain ; arrivés aux îles, on les vend sur le pied de mille à douze cents francs.

Le capitaine du vaisseau a dans la main le succès de cette entreprise. Si son bâtiment marche bien, s'il traite les nègres avec douceur, s'il les nourrit, il en meurt peu et il n'y a pas de révolte. Aussi sont-ils pour l'ordinaire, intéressés du tiers dans le chargement.

Mais pour revenir aux nègres, il faut qu'on les traite bien cruellement pour que sur 80 000 nègres que l'on compte à la Martinique il en meurt quinze à vingt mille par an. Il faut bien, il est vrai, que les lois soient sévères pour maintenir 80 000 noirs sous la domination de 10 000 blancs, mais il faut aussi qu'on les traite avec une cruauté bien affreuse pour qu'il en meurt une quantité annuelle aussi considérable. »

[8] On sait par l'ouvrage de Choquette L., *Frenchmen into peasants :modernity and tradition in the peopling of french Canada*, Cambridge, 1997, que « 41% des émigrants en Nouvelle France étaient des paysans, 59 % d'entre eux étaient des artisans (43,7%), des bourgeois (12,5 %) et des nobles (3%) », chiffres cités par Belmessous S., « Etre français en Nouvelle-France : Identités française et identité coloniale aux dix-septième et dix-huitième siècles », *French Historical Studies*, vol.27, n°3, p.507-540, p.522-3.

[9] Dumas (S.), *Les filles du roi en Nouvelle France*, Cahier d'Histoire, n°24, Québec, Société Historique de Québec, 1972.

[10] Abbé Raynal, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*. T. 6 [Document électronique], base Frantext (InaLF), site Gallica, : « Soit intérêt, soit conviction, soit flatterie, ce furent les hommes de la nation qui passaient pour les plus éclairés, pour les plus riches, pour les plus accrédités qui parurent les plus empressés à former de ces établissements. Leur exemple entraîna les autres ; et ceux qui leur fortune ne permettait pas cette ambition, briguaient l'avantage de diriger les habitations ou même simplement d'y travailler. Durant les accès de cette fièvre ardente, on entassait sans soin et sans choix dans des vaisseaux tout ce qui se présentaient d'étrangers et de citoyens. Ils étaient déposés sur les sables du Biloxi[10] où ils périssaient par milliers, de faim, d'ennui et de chagrin. On aurait pu les faire entrer dans le Mississippi les placer même sur les terrains qu'ils devaient défricher ; mais il ne tomba jamais dans l'esprit de ceux qui dirigeaient l'entreprise de construire les bateaux nécessaires pour cette opération. Après même qu'on se fut assuré que les navires qui arrivaient d'Europe pouvaient remonter le fleuve » p.72

[11] *ibid.*, p.83.

[12] cité par Faure E, *La banqueroute de Law*, Trente journées qui ont fait la France, Paris, Gallimard, 1977, p.426.

[13] Abbé Prévost, *Manon Lescaut*, GF, Paris, Bordas, 1990, p 12

[14] Faure (E), *La banqueroute de Law*, Trente journées qui ont fait la France, Paris, Gallimard, 1977, p.418.

[15] *ibid.*, p.418

[16] *id.*, note 10 p.185.

[17] *id.*, note 10, p.115

[18] Belmessous S., « Etre français en Nouvelle-France : Identités française et identité coloniale aux dix-septième et dix-huitième siècles », *French Historical Studies*, vol.27, n°3, p.507-540, p.530

[19] *id.* note 2, Livre VII- chapitre 10, note 2« Les Canadiens ne sont plus tels que les ont peints Cartier, Champlain, Lahontan, Lescarbot, Laffiteau, Charlevoix et les Lettres édifiantes [...]Enfin, il s'est formé une espèce de peuples métis, né des colons et des Indiens. Ces hommes surnommés Bois-brulés, à cause de la couleur de leur peau, sont les courtiers de change entre les auteurs de leur double origine. Parlant la langue de leurs pères et de leurs mères, ils ont les vices des deux races. Ces bâtards de la nature civilisée et de la nature sauvage, se vendent tantôt aux Américains, tantôt aux Anglais, pour leur livrer le monopole des pelleteries ; ils entretiennent les rivalités des compagnies anglaises de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest, et des compagnies américaines ».

[20] Mais aussi par l'article très stimulant de Belmessous S., « Etre français en Nouvelle-France :

Identités française et identité coloniale aux dix-septième et dix-huitième siècles », *French Historical Studies*, , vol.27, n°3, p.507-540 : « *l'expansion coloniale conduisit les autorités françaises à concevoir , consciemment ou non, une idéologie- l'identité nationale, laquelle ne saurait être confondue avec le nationalisme- permettant de poursuivre une politique coloniale déterminée.* », p.508.

[21] id, note 10, p.1.

[22] Marien L., « Les arrières-fiefs au Canada de 1632 à 1760 », *Histoire et Sociétés Rurales*, n°19, 2003, pp.159-191.

[23] Belmessous S., « Etre français en Nouvelle-France : Identités française et identité coloniale aux dix-septième et dix-huitième siècles », *French Historical Studies*, , vol.27, n°3, pp.507-540, p.538.

[24] L'histoire des Acadiens fait l'objet d'une thèse en cours par J-F. Mouhot.

[25] id. note 2, Livre VII- Chapitre 11.

[26] Cornette J., « Les frères Le Nain et la culture des images dans la première moitié du XVIIe siècle », *Société , culture et vie religieuse aux XVI^e et XVII^e siècles*, Publication de l'Association des Historiens Modernistes des Universités, Paris, Presse de l'U. de Paris-Sorbonne, 1995